

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°17/2021
En date du 27/05/2021

AUTORISATION DE CIRCULATION

VOIE VERTE

DE VEHICULES ET ENGIN DE CHANTIER
DE PLUS DE 3.5 TONNES

DU 28 MAI 2021 AU 31 AOUT 2022

Le Maire de CHARLY ORADOUR

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu la demande en date du 27/05/2021 par laquelle Monsieur le directeur de projet M. Jérôme OLIVRY, représentant la société VINCI Construction Terrassement, dans le cadre de la réalisation du chantier de contournement Nord-Est de Metz, demande l'autorisation de circulation de véhicules et d'engins de chantier de plus de 3.5 tonnes, sur la Commune de Charly-Oradour, en particulier sur la voie verte allant de la RD64A à la RD2, du 28 mai 2021 au 31 août 2022,

ARRETE

Article N°1

La circulation de véhicules et engins de chantier de plus de 3.5 Tonnes sur le territoire de la Commune de Charly-Oradour, plus particulièrement sur la voie verte allant de la RD64A à la RD2 est autorisée en semaine du lundi 8h au vendredi 13h à la société VINCI Construction Terrassement, sous couvert de laquelle Monsieur le directeur de projet M. Jérôme OLIVRY, ses représentants, du 28 mai 2021 au 31 août 2022.

Article N°2

Le plan de tracé des voiries empruntées est joint au présent arrêté.

Article N°3

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière visée et mise en place par la société VINCI Construction Terrassement.

Article N°4

VINCI Construction Terrassement ayant effectué un audit de toutes les routes empruntées au début des opérations de transport, cet état des lieux devra être transmis à la Commune de Charly-Oradour au plus tard le 7 juin 2021.

Article N°5

En fin de travaux, un audit de ces mêmes voies sera effectué et transmis à la Commune de Charly-Oradour.

Article N°6

VINCI Construction Terrassement s'engage à remettre en état toutes les voies qui auraient subi des dommages.

Article n°7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article N°8

Monsieur le Maire de la commune de CHARLY-ORADOUR, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Ennery et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vigy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Charly-Oradour, le 27/05/2021

Le Maire,

René HUBERTY





